



# Les Bibliothèques Sonores de France

*de l'Association des Donneurs de Voix*

**Centre Administratif**

**BP 70004**

**19101 BRIVE CEDEX**

**Tél.: 05 55 87 18 87**

*Courriel : centreadministratif@advbs.fr - Site : lesbibliothequessonores.org*

## **Convention de partenariat avec un établissement scolaire**

**ENTRE :**

**L'Association des Donneurs de Voix**, sise 40 rue d'Aubigny 69003 LYON, qui a pour but l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels, physiques ou cognitifs les empêchant d'avoir un accès à la lecture. Elle est constituée d'un réseau d'établissements présents dans les 13 régions académiques : les Bibliothèques Sonores de France.

Agréée au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, Arrêté du 5-3-2019 (NOR : MENE1900091A)

Représentée par la présidence en exercice et par délégation, par le(la) Président(e) de la Bibliothèque Sonore de .....

M./Mme :

Adresse :

Courriel : ....., site web :

Ci-après désignée sous le vocable « **la Bibliothèque Sonore** »

La liaison pour la Bibliothèque Sonore est assurée par M. / Mme.....

et/ou

par M. / Mme.....

Responsable Pôle jeunesse, Tel :

Courriel :

**D'UNE PART**

**ET :**

**L'établissement scolaire** .....

Adresse .....

.....

.....

Représenté, par son chef d'établissement

M./Mme : .....

La liaison avec la bibliothèque sonore **pour l'établissement** est assurée par un(e) référent(e) :

M. / Mme ....., fonction.....

Tel....., Courriel :

Référent(e) désigné(e) **pour l'accès au téléchargement** :

M. / Mme ....., fonction.....

Tel....., Courriel :

**D'AUTRE PART**



Création des lieux Clubs de France - Siège social 40 rue d'Aubigny - 69003 LYON - SIREN : N° 332 416 114 - Code APE 94.99Z - RNA (Répertoire National des Associations) : N° W191002657 - RUP (Reconnaissance d'Utilité Publique) : N° 68

Ce partenariat entre dans le cadre des dispositions de l'article L321-4 du Code de l'éducation et de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Et compte tenu des différents textes législatifs et réglementaires autorisant l'Association des Donneurs de Voix à œuvrer en faveur des personnes handicapées (cf le site [lesbibliothequessonores.org](http://lesbibliothequessonores.org)) notamment :**

- **Décret du 28 octobre 1977 : L'association est reconnue d'Utilité Publique (n°68)**
- **Arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 10 janvier 2024)** portant habilitation de l'Association des donneurs de voix comme organisme inscrit dans le cadre de l'exception au droit d'auteur.
- **Déclaration du 19 janvier 2018 sous le N° 2143254 vo** auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), concernant le traitement informatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est : Gestion adhérents, statistiques.

**IL EST CONVENU :**

## **Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'établissement scolaire et la Bibliothèque Sonore cités ci-dessus. Les présentes doivent permettre l'accès aux ouvrages adaptés pour les élèves atteints de troubles visuels, physiques ou cognitifs les empêchant d'accéder à la lecture. Elles ont pour but de favoriser la mise en place d'un soutien pédagogique, notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité.

## **Article 2 : Relation Elève, Etablissement scolaire, Bibliothèque Sonore**

### **L'élève ou ses parents :**

Une inscription individuelle de l'élève est obligatoire pour lui permettre d'accéder aux ouvrages étudiés en classe ou hors projet pédagogique, via la plateforme de téléchargement. Dans ce contexte un identifiant personnel est attribué à chaque élève.

### **Etablissement :**

Dans le cadre du projet pédagogique, le référent désigné par le chef d'établissement disposera du droit d'accès aux ouvrages scolaires étudiés en classe via la plateforme de téléchargement, selon les modalités définies par l'ADV.

L'établissement pourra :

- soit fournir une liste des élèves concernés Dans ce contexte l'élève ne pourra pas télécharger directement mais disposera des ouvrages uniquement par l'intermédiaire du référent désigné
- soit proposer son aide pour établir le dossier d'inscription individuel à l'élève et sa famille, Dans ce contexte l'élève sera autonome et pourra télécharger directement livres et revues.

### **La bibliothèque sonore :**

**S'organise pour apporter la réponse la mieux adaptée aux besoins de l'élève ou de l'établissement.**

Partenaire à part entière de l'élève et de ses parents, elle s'autorise tout contact direct avec l'élève ou sa famille.

## **Article 3 : Modalités de fonctionnement avec l'établissement**

### **La Bibliothèque Sonore s'engage à :**

- 1 - Inscrire gratuitement auprès de l'association, l'établissement signataire et les élèves bénéficiaires
  
- 2 - Mettre à la disposition du référent d'établissement les ouvrages adaptés étudiés en classe, à partir du portail internet de l'ADV : <https://lesbibliothequessonores.org>.  
A titre exceptionnel, la Bibliothèque Sonore cherchera la solution la mieux adaptée en cas d'impossibilité d'utiliser la voie télématique.
  
- 3 - Enregistrer, si nécessaire, dans un délai raisonnable, les ouvrages demandés par les enseignants en début d'année scolaire.

### **L'établissement scolaire s'engage à :**

- 1- Communiquer à chaque début d'année scolaire, les inscriptions des élèves (liste ou dossier d'inscription individuel) relevant de cette convention. La liste devra comporter : nom, prénom, date de naissance, et si possible adresse mail des élèves relevant de cette convention
  
- 2- S'assurer que chaque nouvel élève inscrit répond aux conditions requises par l'association (cf. article 1)

### **Rappel**

Dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, il est interdit de stocker ou dupliquer des documents adaptés de quelque manière que ce soit, de prêter ou de céder les dits documents à une tierce personne ou d'en faire une diffusion publique sur quelque support que ce soit. Voir : <https://lesbibliothequessonores.org/se-renseigner-s-inscrire>

### **Suivi et bilan**

Un suivi sera assuré et permettra d'ajuster les modalités pratiques retenues par les signataires de la présente convention et d'y apporter les évolutions qui s'avèreraient utiles.

- 1- Le référent de l'établissement, autorisé à télécharger par la Bibliothèque Sonore lui transmettra la liste des ouvrages téléchargés et celle des élèves concernés en fin d'année scolaire.
  
- 2- L'établissement signalera le changement du ou des référents.

## **Article 4 : Conditions financières**

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat (inscriptions, prêts) sont proposées à titre gratuit.

## **Article 5 : Litiges**

